



Procès-Verbal

Commission Régionale du Statut de l'Arbitrage

Réunion du 15 novembre 2023

En visioconférence

Président : Yves BEGON.

Présents : Christian PERRISSIN et Louis CLEMENT.

Assiste : Jessica KAROUBI, secrétaire administrative en charge du suivi du statut.

PREAMBULE

Les décisions ci-après prononcées par la Commission Régionale du Statut de l'Arbitrage sont susceptibles de recours devant la Commission Régionale d'Appel qui jugera en second et dernier ressort – dans un délai de 7 jours à compter du lendemain du jour de la notification de la décision contestée – dans les conditions de forme prévue à l'article 190 des Règlements Généraux de la F.F.F..

LES COMMISSIONS DU STATUT DE L'ARBITRAGE (Rappel de l'article 8 du Statut Fédéral)

Les Commissions du Statut de l'Arbitrage ont notamment pour mission de statuer sur le rattachement des arbitres à un club, y compris sur celui des arbitres ayant changé de club ou de statut dans les conditions fixées aux articles 30 et 31 du Statut Fédéral de l'Arbitrage.

La Commission de District statue pour tous les clubs dont l'équipe représentative évolue dans les divisions du District.

La Commission Régionale statue pour les clubs dont l'équipe représentative évolue en Ligue ou en Fédération.

En cas de changement de club, la Commission du Statut de l'Arbitrage compétente pour statuer pour le club d'accueil se prononce sur le rattachement de l'arbitre à son nouveau club. La Commission du Statut de l'Arbitrage compétente pour statuer pour le club quitté décide, le cas échéant, de l'application des dispositions favorables de l'article 35 du Statut Fédéral de l'Arbitrage.

EXAMEN DES DOSSIERS

HAUTE-LOIRE

MORELLO David (2546553354 Senior Ligue) – arbitre indépendant en 2021-2022 et 2022-2023

Décision du statut indépendant prise avant les nouvelles dispositions votées à l'Assemblée Fédérale du 18 juin 2022.

Reprenant la décision de la Commission Départementale du Statut de l'Arbitrage du Puy-de-Dôme en date du 27/09/2021, déclarant M. MORELLO David arbitre indépendant dès la saison 2021-2022.

Resté arbitre indépendant durant deux saisons, M. MORELLO David a formulé une demande de rattachement auprès de l'A. VERGONGHEON-ARVANT pour la saison 2023-2024, club situé à moins de 50 km de son domicile.

Considérant que cette requête répond aux critères imposés par l'article 30 du Statut Fédéral de l'Arbitrage, la Commission accorde le rattachement de M. MORELLO David à l'A. VERGONGHEON-ARVANT dès la saison 2023-2024.

LYON ET DU RHÔNE

ABAROUR Mehdi (2544556303 Senior District) – représentait U.S. ART. CHEMINOTS SOMAIN en 2022-2023 (Ligue Hauts-de-France)

Suite à un déménagement, M. ABAROUR Mehdi a formulé une demande de rattachement à LYON – LA DUCHERE pour la saison 2023-2024 le 31/10/2023., club situé à moins de 50 km de son nouveau domicile et à plus de 50 km de son ancien club.

Considérant que cette requête répond aux critères imposés par l'article 33 c) du Statut Fédéral de l'Arbitrage, la Commission accorde le rattachement de M. ABAROUR Mehdi à LYON – LA DUCHERE dès la saison 2023-2024.

La Commission transmet le dossier à la Ligue des Hauts-de-France pour information et suite à donner.

RECTIFICATIF

AGGOUNE Cyndelle (9603006233 Senior Fédéral) – représentait F.C. VAL'LYONNAIS en 2022-2023

Considérant que le F.C. VAL'LYONNAIS a fusionné avec l'EL.S. DE CHAPONOST le 01/07/2023 sous le nom du SPORTING CLUB OUEST LYONNAIS.

Considérant que Mme AGGOUNE Cyndelle a formulé une demande en date du 01/07/2023 pour représenter l'OLYMPIQUE LYONNAIS pour la saison 2023-2024, club situé à moins de 50 km de son domicile.

Considérant que cette requête répond aux critères imposés par l'article 32.1 du Statut Fédéral de l'Arbitrage, la Commission accorde le rattachement de Mme AGGOUNE Cyndelle à l'OLYMPIQUE LYONNAIS dès la saison 2023-2024.

Présenté à l'arbitrage par le F.C. VAL'LYONNAIS, Mme AGGOUNE Cyndelle continue à compter dans l'effectif du SPORTING CLUB OUEST LYONNAIS durant les saisons 2023-2024 et 2024-2025 en application de l'article 35.2 du Statut Fédéral de l'Arbitrage sauf si elle cesse d'arbitrer.

BERNARD Robin (2543453949 Senior District) – représentait GOAL F.C. en 2022-2023

La Commission enregistre la démission en date du 08/11/2023 de M. BERNARD Robin du GOAL F.C..

Ce dernier a formulé une demande pour représenter le F.C. LIMONEST DARDILLY SAINT-DIDIER pour la saison 2023-2024.

Considérant que la distance entre le club quitté et le nouveau club est inférieure à 50 km.

Considérant que cette requête ne répond pas aux critères imposés par l'article 33 c) du Statut Fédéral de l'Arbitrage, la Commission déclare M. BERNARD Robin, arbitre indépendant pour les saisons 2023-2024, 2024-2025, 2025-2026 et 2026-2027.

Il peut toutefois prendre une licence d'arbitre au titre du F.C. LIMONEST DARDILLY SAINT-DIDIER, club situé à moins de 50 km de son domicile mais sans pouvoir le couvrir.

Présenté à l'arbitrage par GOAL F.C. et ayant renouvelé sa licence en date du 18/07/2023, M. BERNARD Robin continue à compter dans l'effectif du club durant les saisons 2023-2024, 2024-2025 et 2025-2026 en application de l'article 35.2 du Statut Fédéral de l'Arbitrage sauf s'il cesse d'arbitrer.

PUY-DE-DÔME

RECTIFICATIF

L'OUVERTURE 554468

Considérant que la Commission a déclaré le club de L'OUVERTURE en infraction en 1^{ère} année lors de la 2^{ème} étude des clubs en date du 08/06/2023 pour la saison 2022-2023.

Considérant de nouveaux faits, non portés à la connaissance de la Commission lors de sa réunion du 08/06/2023, ont été présentés par le club ;

La Commission déclare le club de l'OUVERTURE en règle pour la saison 2022-2023.

Considérant que l'équipe 1^{ère} peut jouer avec 4 joueurs mutés dont 1 hors période durant la saison 2023-2024.

SAVOIE

CHAMMY Badr (2545586000 Jeune Ligue) – arbitre indépendant 2021-2022 et 2022-2023

Décision du statut indépendant prise avant les nouvelles dispositions votées à l'Assemblée Fédérale du 18 juin 2022.

Resté arbitre indépendant durant deux saisons, M. CHAMMY Badr a formulé une demande de rattachement en date du 01/07/2023 à l'ENT. S DRUMETTAZ MOUXY pour la saison 2023-2024, club situé à moins de 50 km de son domicile.

Considérant que cette requête répond aux critères imposés par l'article 30 du Statut Fédéral de l'Arbitrage, la Commission accorde le rattachement de M. CHAMMY Badr à l'ENT. S DRUMETTAZ MOUXY dès la saison 2023-2024.

Yves BEGON,

Christian PERRISSIN,

Président de la Commission

Vice-Président de la Commission

Pour joindre la Commission :

Par @ : statut.arbitrage@laurafot.fff.fr

Par ☎ : 04.73.93.99.96 (sauf le jeudi après-midi)